

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2020 – 20h00 Salle Gargantua - centre Rabelais

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le onze juin se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Yves-Marie HERVÉ, Maire.

En présence de : Naïma AMRANE-HENRIETTE, Jean-Christophe BACHELIER, Viviane BENYAKHOU, Christophe BESOMBES, Dany BILÉ, Arnaud DE SAINT RIQUIER, Monique DORLÉANS, Michel FORGUES, Charles GIROD, Serge GRAFFIN, Laurence HAMET, Anita HATTON, Sébastien HAWES, Yves-Marie HERVÉ, Martine HOPSOR-PEZARD, Michel HUMEAU, Sonia LEBEAU, Monique LENOIR, Michel LEROUX, Hervé MORIN, Stéphane MORIN, Dominique PASTEAU, Robert PAUTONNIER, Marie-Claire POGUENNEC, Martine RENAUT, Philippe RIBAUT, Murielle ROBILLARD, Claudette SIMON, Véronique TRAHARD

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

L'ensemble des membres étant présents, le Conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Stéphane MORIN a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 mai.

ORDRE DU JOUR

Le Maire demande aux membres du Conseil l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Tarifs de la régie transport ;
- Vente de parcelles du lotissement du Pont ;
- Fiscalité directe locale – vote des taux 2020.

Les membres du Conseil municipal acceptent ces points à l'ordre du jour, la séance débute.

Les autres questions abordées lors de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2020 sont les suivantes :

- Crise sanitaire et confinement : suppression de la part fixe pour la restauration scolaire et suppression du tarif périscolaire après 18h30
- Tarifs de la restauration scolaire pour 2020/2021
- Tarifs des accueils périscolaires et études surveillées
- Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS
- Election des membres du Conseil d'administration du CCAS
- Election des délégués du Syndicat des eaux de la région mancelle (SIDERM)
- Désignation d'un correspondant défense
- Commission permanente d'appel d'offre
- Désignation des représentants à des organismes extérieurs
- Convention de subvention avec la Société protectrice des animaux (SPA)
- Autorisation de signature d'un acte de vente

DEL 20-037 Crise sanitaire et confinement : suppression de la part fixe pour la restauration scolaire et suppression du tarif périscolaire après 18h30

Rapporteur : Yves-Marie HERVÉ

Au plus fort de la crise sanitaire Covid-19, les écoles maternelles et élémentaires de la ville et les services communaux qui y sont rattachés n'ont pas fonctionné.

Il en est ainsi de la restauration scolaire, qui n'a pas été assurée durant toute la période du confinement. Lors de la première phase de déconfinement, il a été décidé de ne pas rouvrir les écoles maternelles et élémentaires de la commune, ce qui a induit la non réouverture de la restauration scolaire. La réouverture progressive des écoles s'est faite à partir du 4 juin, avec quelques niveaux (grandes sections, CP et CM2) et en demi-classes, les enfants de ces niveaux pouvant aller à l'école deux jours par semaine. La restauration scolaire a assuré son service tous les jours d'école pour les enfants présents.

En réponse à cette situation exceptionnelle liée à la Covid-19, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De supprimer la part fixe du tarif de la restauration scolaire, s'élevant à 2,50 euros, du début du confinement jusqu'à la fin de l'année scolaire, le 3 juillet 2020, lorsque les enfants n'ont pas pu bénéficier de la restauration scolaire.

Par ailleurs, depuis la réouverture des écoles de la commune le 4 juin, il convient de souligner que la mise en place des protocoles sanitaires engendre une attente plus longue des parents d'élèves au moment de récupérer leurs enfants. Pour cette raison, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De supprimer le tarif, allant de 1,23 euros à 1,92 euros selon le quotient, qui intervient lorsque les enfants bénéficiant du service périscolaire sont récupérés entre 18h30 et 19h00, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

DEL 20-038 Tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2020

Rapporteur : Serge GRAFFIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2020, une augmentation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021, pour tous les quotients, de 1,5 %, selon le tableau ci-dessous ;
- De conserver une part fixe de 2,50 euros ;
- De renouveler l'accompagnement de la collectivité auprès des sapeurs-pompiers changéens en validant le principe de la gratuité du restaurant scolaire pour les enfants des sapeurs-pompiers changéens appelés en intervention en urgence (le jour J) sans laisser le temps imparti pour organiser leur prise en charge, précisant qu'un justificatif devra être fourni auprès de la mairie sous un délai de 8 jours suivant l'intervention.

	Tranches 2019	Tranches 2020	Tarifs 2019/2020	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2020	
				Prix du repas	PAI
ADULTES					
Adulte régulier			4,50 €	4,58 €	
Adulte occasionnel			5,44 €	5,52 €	
1 ENFANT – tarification régulière					
Tranche 1	< à 5 025 €	≤ 5100	3,45 €	3,50 €	1,75 €
Tranche 2	de 5 025 à 7373 €	de 5101 à 7484	3,65 €	3,70 €	1,95 €
Tranche 3	de 7373 à 8484€	de 74845 à 8611	3,77 €	3,83 €	2,08 €
Tranche 4	de 8484€ à 13231€	de 8612 à 13430	4,04 €	4,10 €	2,35 €
Tranche 5	de 13231€ à 15807€	de 13431 à 16044	4,29 €	4,35 €	2,60 €
Tranche 6	Supérieur ou égal à 15807€	> 16044	4,51 €	4,58 €	2,83 €
2 ENFANTS – Tarification régulière					
Tranche 1	< à 5 025 €	≤ 5100	3,07 €	3,12 €	1,37 €
Tranche 2	de 5 025 à 7373 €	de 5101 à 7484	3,30 €	3,35 €	1,60 €

Tranche 3	de 7373 à 8484 €	de 74845 à 8611	3,47 €	3,52 €	1,77 €
Tranche 4	de 8484 à 13231 €	de 8612 à 13430	3,86 €	3,92 €	2,17 €
Tranche 5	de 13231€ à 15807€	de 13431 à 16044	4,18 €	4,24 €	2,49 €
Tranche 6	Supérieur ou égal à 15807 €	> 16044	4,51 €	4,58 €	2,83 €
3 ENFANTS – Tarification régulière					
Tranche 1	< à 5 025 €	≤ 5100	2,96 €	3,00 €	1,25 €
Tranche 2	de 5 025 à 7373 €	de 5101 à 7484	3,15 €	3,20 €	1,45 €
Tranche 3	de 7373 à 8484 €	de 74845 à 8611	3,39 €	3,44 €	1,69 €
Tranche 4	de 8484 € à 13231 €	de 8612 à 13430	3,70 €	3,76 €	2,01 €
Tranche 5	de 13231 € à 15807 €	de 13431 à 16044	4,07 €	4,13 €	2,38 €
Tranche 6	Supérieur ou égal à 15 807€	> 16044	4,51 €	4,58 €	2,83 €
ENFANT - TARIF OCCASIONNEL			4,51 €	4,58 €	2,83 €
TARIF SOCIAL			0,90 €	0,91 €	0,91 €
CENTRE DE LOISIRS/pas de part fixe					
Repas Adultes			2,91 €	2,95 €	
Repas Enfants			2,28 €	2,31 €	
Goûters			0,59 €	0,60 €	

- Tarification régulière : il s'agit de la tarification en application de l'inscription faite par les parents en début d'année scolaire. Il est possible, pour les parents, de modifier le calendrier du mois à venir avec un préavis de 10 jours.

La tarification régulière générera le paiement d'une part fixe de 2,50 € par repas en cas d'absence de l'enfant les jours prévus.

Il convient de préciser que cette part fixe ne s'appliquera pas en cas d'absence et pour les motifs suivants :

- 1- Absence liée à la mise en place du Service Minimum d'Activité
- 2- Absence en cas de sortie scolaire
- 3- pour le tarif social
- 4- en cas de maladie de l'enseignant
- 5- pour les petites sections

- Tarifification occasionnelle : si l'enfant fréquente le restaurant sans être inscrit, le tarif occasionnel s'appliquera. Il s'agit d'une fréquentation ponctuelle, sans inscription préalable. La part fixe ne s'applique pas.
- PAI : Plan Accueil Individualisé. Si le repas est fourni par les parents dans le cadre d'un PAI, le prix du repas est diminué de 1,75 €. Les 1,75 € sont applicables à la totalité des tarifs. La part fixe ne s'applique pas au PAI.
Exemple : 1 enfant Tranche 3. Prix du repas à 3,83 €, prix PAI : 3,83-1,75= 2,08 €

DEL 20-039 Tarifs des accueils périscolaires et études surveillées, applicables au 1^{er} septembre 2020

Rapporteur : Serge GRAFFIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2020, une augmentation des tarifs des accueils périscolaires et études surveillées pour l'année scolaire 2020/2021, pour tous les quotients, de 1,5 %, selon le tableau ci-dessous :

Tranche	Quotient 2019/2020	Quotient 2020/2021	Tarifs 2019/2020			Tarifs 2020/2021		
			Matin	Soir jusqu'à 18 h 30	Soir de 18 h 30 à 19 h	Matin	Soir jusqu'à 18 h 30	Soir de 18 h 30 à 19 h*
1	< 5 025 €	≤ 5100	1,24 €	1,24 €	1,24 €	1,26 €	1,26 €	1,26 €
2	De 5 025 à 7 373	De 5101 à 7484	1,38 €	1,38 €	1,38 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €
3	De 7373 à 8484	De 7485 à 8611	1,66 €	1,66 €	1,66 €	1,68 €	1,68 €	1,68 €
4	De 8484 à 13 231	De 8612 à 13430	1,73 €	1,73 €	1,73 €	1,76 €	1,76 €	1,76 €
5	De 13 231 à 15 807	De 13431 à 16044	1,83 €	1,83 €	1,83 €	1,86 €	1,86 €	1,86 €
6	Supérieur ou égal à 15 807	> 16044	1,94 €	1,94 €	1,94 €	1,97 €	1,97 €	1,97 €
Dépassement forfaitaire après 19 h : 5 € par 1/4 d'heure								

DEL 20-040 Tarifs de la régie transport, applicables au 1^{er} septembre 2020

Rapporteur : Serge GRAFFIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2020, une augmentation des tarifs de la régie transport de 1,5 %, selon le tableau ci-dessous :

Transports scolaires : 2020/2021 (par an) Applicable au 1er septembre 2020				
	Quotient		Tarifs	
	23019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021
Ecole Primaire	Par enfant			
Tranche 1	< 5 025 €	≤ 5100	31,00 €	31,50 €
Tranche 2	De 5 025 à 7 373	De 5101 à 7484	41,00 €	41,60 €
Tranche 3	De 7373 à 8484	De 7485 à 8611	62,00 €	62,90 €
Tranche 4	De 8484 à 13 231	De 8612 à 13430	67,00 €	68,00 €
Tranche 5	De 13 231 à 15 807	De 13431 à 16044	82,00 €	83,20 €
Tranche 6	Supérieur ou égal à 15 807	> 16044	103,00 €	104,50 €
Collège	Par enfant			
Tranche 1	< 5 025 €	< 5100	56,00 €	56,80 €
Tranche 2	De 5 025 à 7 373	De 5101 à 7484	66,00 €	67,00 €
Tranche 3	De 7373 à 8484	De 7485 à 8611	97,00 €	98,50 €
Tranche 4	De 8484 à 13 231	De 8612 à 13430	102,00 €	103,50 €
Tranche 5	De 13 231 à 15 807	De 13431 à 16044	112,00 €	113,70 €
Tranche 6	Supérieur ou égal à 15 807	> 16044	123,00 €	124,80 €

- Gratuité à partir du **3^{ème}** enfant La gratuité s'applique sur le tarif le plus bas
Exemple : 2 enfants au collège et un en élémentaire, la gratuité s'applique sur le tarif élémentaire.

Navette (entre école de l'Epau et l'école de l'Auneau) : 2020/2021 (par an)	
2019/2020	41,00 € par enfant
A compter du 1er septembre 2020	41,60 € par enfant

Vaotram Changé - Le Mans : à compter du 1er septembre 2020			
Tarif		Prix	
		2019/2020	2020/2021
Tarif A	Ticket vendu à l'unité en mairie ou au Vaotram (Un ticket par trajet)	1,20 €	1,25 €
Tarif B	Le carnet de 10 tickets vendu en mairie uniquement (un ticket par trajet) par ticket en carnet	10,00 €	10,15 €
Tarif C	Abonnement mensuel, trajets illimités	33,00 €	33,50 €
	Abonnement mensuel < 16 ans	16,50 €	16,75 €

Tarification car communal - Applicable au 1er septembre 2020

	Prix au km (avec chauffeur)	
	2019/2020	2020/2021
Ecoles élémentaires et maternelles communales et la commune	2,12 €	2,15 €
Pour le collège, la communauté de communes, associations Changéennes	3,13 €	3,18 €
Minimum de facturation par trajet est de 20 €		

DEL 20-041 Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Yves-Marie HERVÉ

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu que la moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

DEL 20-042 Election des membres du Conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Dominique PASTEAU

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il est rappelé que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal. Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le nombre de membres élus ayant été fixé à huit, les listes sont appelées à se déclarer. Une seule liste se manifeste, celle-ci est complète.

Liste conduite par Dominique PASTEAU :

1 / Dominique PASTEAU

2/ Serge GRAFFIN

3/ Robert PAUTONNIER

4/ Monique DORLÉANS

5/ Charles GIROD

6/ Monique LENOIR

7/ Michel LEROUX

8/ Marie-Claire POGUENNEC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner les membres de cette liste membres du Conseil d'administration du CCAS.

DEL 20-043 Election des délégués du Syndicat des eaux de la région mancelle (SIDERM)

Rapporteur : Jean-Christophe BACHELIER

Conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Sont candidats à une position de titulaire Yves-Marie HERVÉ et Martine RENAUT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner ces candidats délégués titulaires.

Sont candidats à une position de suppléant Jean-Christophe BACHELIER et Murielle ROBILLARD.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner ces candidats délégués suppléants.

DEL 20-044 Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Yves-Marie HERVÉ

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense.

Au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner Michel HUMEAU correspondant défense.

DEL 20-045 Commission permanente d'appel d'offre

Rapporteur : Serge GRAFFIN

Une commune ou un EPCI peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article L 1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe numéro deux du code de la commande publique (CCP).

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, auquel l'article L 1414-2 renvoie, ces commissions sont composées, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une autorité habilitée à signer le marché (le maire ou un élu ayant reçu délégation pour signer le marché), président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres, qui ont voix délibérative, sont élus, ainsi que leurs suppléants.

Une seule liste, complète, se porte candidate.

Liste 1 :

- Titulaires : Arnaud DE SAINT RIQUIER, Serge GRAFFIN, Anita HATTON, Michel HUMEAU, Dominique PASTEAU
- Suppléants : Jean-Christophe BACHELIER, Christophe BESOMBES, Dany BILÉ, Sonia LEBEAU, Claudette SIMON

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner les conseillers de cette liste membres de la Commission permanente d'appel d'offre.

Après la proclamation des résultats, il est indiqué aux membres du Conseil municipal qu'en outre, d'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative seulement, dans les CAO : c'est le cas des agents de la commune et des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché, ainsi que, lorsqu'ils y sont invités par le président, du comptable de la collectivité et d'un représentant du service chargé de la concurrence relevant de la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

DEL 20-046 Désignation des représentants à des organismes extérieurs

Rapporteur : Yves-Marie HERVÉ

- Collège Jacques PELETIER
 - Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :
 - Deux titulaires : Véronique TRAHARD et Claudette SIMON
 - Deux suppléants : Sébastien HAWES et Michel LEROUX

- Établissement régional d'enseignement adapté (ÉREA)
 - Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :
 - Deux titulaires : Claudette SIMON et Véronique TRAHARD
 - Deux suppléants : Monique LENOIR et Michel HUMEAU

- Conseil d'école maternelle
 - Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :
 - Deux titulaires : Claudette SIMON et Monique DORLÉANS
 - Deux suppléants : Michel HUMEAU et Monique LENOIR

- Conseil d'école élémentaire
 - Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :
 - Deux titulaires : Claudette SIMON et Monique LENOIR
 - Deux suppléants : Monique DORLÉANS et Véronique TRAHARD

- Centre François RABELAIS
 - Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :
 - Trois titulaires : Le Maire, membre de droit, Véronique TRAHARD, Laurence HAMET
 - Trois suppléants : Monique LENOIR, Murielle ROBILLARD, Sébastien HAWES

- Comité national d'action sociale (CNAS)
 - Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :
 - Un titulaire : Dominique PASTEAU
 - Un suppléant : Michel HUMEAU

- Comité de jumelage

Le Maire est membre de droit du comité de jumelage. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

- Deux autres titulaires : Viviane BENYAKHOU, Stéphane MORIN
- Trois suppléants : Jean-Christophe BACHELIER, Charles GIROD, Michel LEROUX

- Association LABAKO

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

- Deux représentants : Jean-Christophe BACHELIER et Arnaud DE SAINT RIQUIER.

DEL 20-047 Convention de subvention avec la Société protectrice des animaux (SPA)

Rapporteur : Michel HUMEAU

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à [l'article L. 212-10](#), préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de [l'article L. 211-11](#) de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des [articles L. 223-9 à L. 223-16](#), dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique. »

La Commune de Changé faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue en effet un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur leur lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques.

De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de Changé décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire. Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser, en faveur de l'association La SPA, une subvention de 750 € (compte 6574, les crédits nécessaires ayant été votés au budget primitif 2020) destinée à financer une action visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout autre document permettant l'exécution de cette convention.

DEL 20-048 Autorisation de signature d'un acte de vente

Rapporteur : Yves-Marie HERVÉ

Compte tenu de l'implantation et de l'ampleur d'un bien en vente sur la commune, situé au 63 rue de la Juiverie, il semble nécessaire que la commune s'en rende propriétaire. Un accord ayant été trouvé avec le propriétaire et un potentiel acquéreur, la commune peut se substituer à ce potentiel acquéreur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Dans le cadre de la promesse unilatérale de vente concernant ce bien, sis au 63 rue de la Juiverie, 72560 CHANGÉ, d'autoriser le Maire à se substituer, au nom de la Commune, dans les droits de SCI DE LA PERREE, société civile immobilière au capital de 152,45 €, dont le siège est à SPAY (72700), 80 route des Aulnays, dans les mêmes conditions, à savoir :
 - La promesse porte sur des bâtiments à usage de bureaux d'une surface de 1 420 m², avec terrain autour, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	269	63 RUE DE LA JUIVERIE	00 a 56 a 76 ca

Tel que le bien existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

- La promesse ne contient ni meubles ni objets mobiliers.
- Pour un prix de 132 000 €, des honoraires de négociation de 6 000 € et des frais d'acte et d'enregistrement estimés à 11 000 €.

- Le bénéficiaire sera propriétaire du bien objet de la promesse le jour de la constatation de la vente en la forme authentique et il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, ou par la perception des loyers.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte et tout document permettant l'acquisition de ce bien, aux conditions relatées ci-dessus, et aux autres conditions qu'il jugera convenables.

DEL 20-049 Vente de parcelles du lotissement du Pont

Rapporteur : Jean-Christophe BACHELIER

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2011, fixant les prix de vente des lots du lotissement du Pont ;

Vu que deux parcelles sont à vendre, la n°18 et la n°30 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir le prix de vente de la parcelle n° 18 à 101 € TTC du m² et de maintenir le prix de vente de la parcelle n°30 à 111 € TTC du m² ;
- D'autoriser Le Maire à signer les actes de vente ainsi que tout document se rapportant à la vente de ces parcelles ;
- De préciser que les promesses unilatérales de vente ainsi que les actes de vente seront passés en l'étude de Maître F. GUIBERT, notaire à Yvré-L'Évêque, aux frais des acquéreurs.

DEL 20-050 Fiscalité directe locale – Vote des taux 2020

Rapporteur : Serge GRAFFIN

Vu l'état de notification 1259 pour 2020, estimant les recettes fiscales attendues (TFB, TFNB) à 1 943 569 € ;

Considérant qu'il est possible d'équilibrer le budget sans augmenter les taux de fiscalité 2020 ;

Considérant que la loi de finance pour 2020 a gelé le taux de la taxe d'habitation au taux de 2019, soit 17,84 % pour la Commune ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas modifier les taux de fiscalité pour les taxes foncières (bâti et non bâti), selon le tableau suivant :

	Taux 2019	Taux 2020	Bases notifiées	Produits attendus
Taxe d'habitation	17,84 %		8 334 000 €	1 486 786 €
TFB	27,42 %	27,42 %	6 790 000 €	1 861 818 €
TFNB	39,36 %	39,36 %	207 700 €	81 751 €

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal consenties au Maire

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal lors de la séance du 23 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions importantes prises par le Maire en vertu de ces délégations :

- **Droit de préemption urbain**

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur immeubles suivants :

Adresses	Bâti et non bâti	Section	n°	Surfaces (en m ²)
63 RTE DE L'EPAU	BATI	BD	617-618	1 864
LE PAVILLON	NON BATI	BD	547-562	859
LE BAS FROMENTE	BATI	AC	525	596
29 RTE DE PARIGNE L'EVEQUE	NON BATI	AD	528	497
LE BAS FROMENTE	BATI	AC	526	785
RUE DE LA TANNERIE	BATI	AC	326	419
RUE DE LA TANNERIE	NON BATI	AB	78-79	419
LE PAVILLON	NON BATI	BD	604	1 581
41 RUE DU GRAND PIN	BATI	AV	816	194
LA BLANCHARDIERE	NON BATI	BE	139-141-144-145-146-147-163-165-166-167-168-169-170-171-172-186	25 836
05 RUE DU GRAND PIN - AVENUE LOUIS PASTEUR	BATI	AV	566-625	198
ROUTE DE LA BLANCHARDIERE	NON BATI	BE	138 (pour partie)	2 405
04 AVENUE JEAN JAURES - RUE SAINT JACQUES	BATI	AB	242-494-495-497	596
29 RTE DE PARIGNE L'EVEQUE	NON BATI	AD	526-523	1 539
1 RTE DU TERTRE	BATI	AV	331	1 500
04 GRANDE RUE	BATI	AC	321	284
31 RTE DE PARIGNE L'EVEQUE	BATI	AD	524-527	679
19 RUE DE LA GIRARDERIE	BATI	AT	311	597
7 BIS ROUTE DU TERTRE	NON BATI	BC	134	1811
14 IMPASSE DE LA LANDE	BATI	AV	726	400
19 RUE JACQUES PELETIER	BATI	AB	513	1623
02 RTE DE L'EPAU "LE VERGER"	BATI	BE	173	2486

Informations

- Incendie dans le cœur de Changé : un commerce emblématique et un logement ont été sinistrés. Les services municipaux sont mobilisés afin de venir en aide aux personnes impactées.
- Reprise en présentiel de l'ensemble des services de la Mairie
- Ouverture des écoles changéennes. Suite du point de situation qui s'est déroulé le 10 juin.
- La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 9 juillet 2020.

La séance est levée à 21h23.